

### Séance du 15 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le 15 Janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 janvier 2019

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, DE DIOS MIGUEL Laure, FROMENTIN Guillaume, CORBRAS Christelle, PELAUD Mikaël, EUDE Anne-Marie, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Pouvoir** : BERNE Philippe a donné pouvoir à PATEAU Jean-Michel

**Absents excusés** : CLOCHET Jean Noël, SOULARD Claudie, CHABASSE Agnès

A été nommé **secrétaire de séance** : CORBRAS Christelle

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

### ORDRE DU JOUR

1. **Révision allégée au Plan Local d'Urbanisme**
  - Bilan de la concertation préalable
  - Arrêt de la révision allégée
2. **SPA de Saintes**
  - Convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants – Année 2019
3. **Autorisation d'ester en justice**
  - Sinistre 1 rue des Charmes
4. **Motion de soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès de l'Association des Maire de France**
5. **Questions diverses**

**Objet** : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FONTCOUVERTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de révision allégée au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé la requalification des secteurs de développement résidentiel dans la centralité multipolaire par l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle route de la Brumanderie et la fermeture partielle d'une zone 1AU route de Montignac (classement en zone Naturelle) dans le respect du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise que, eu égard à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et Développement Durable. Ce projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et personnes publiques associées et consultées avant ouverture d'une enquête publique.

## **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R.153-12 ;

**VU** la délibération n° 2017/002/001 du 15 Février 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2018/01/003 du 24 Janvier 2018 et la délibération 2018/08/001 du 29 août 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par la commune ;

**VU** la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et conformément aux articles L.103-2, 103-3, 103-4, et 103.6 du Code de l'Urbanisme :

- Publication dans le journal Sud Ouest, rubrique Annonces légales,
- Publication dans le bulletin municipal,
- Publication sur le site internet de la commune ([www.fontcouverte17.fr](http://www.fontcouverte17.fr)),
- Mise à disposition du public d'un registre ouvert et disponible à l'accueil de la mairie.

## **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après examen** du projet de révision allégée du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**Considérant** que la concertation mise en place n'a apporté aucune observation particulière de la population, ni sur le registre d'observations, ni par voie électronique ;

**Considérant** que le projet de révision allégée du P.L.U. est prêt à faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques qui sont associées à son élaboration ainsi que des personnes qui ont demandé à être consultées ;

**Considérant** que le projet est prêt à être transmis pour avis à l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale.

## **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De tirer et de clôturer le bilan de la concertation prévue par la présente délibération qui n'a pas révélé d'observations particulières ;
- D'arrêter le projet de révision allégée du P.L.U. de la commune de Fontcouverte tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de révision allégée du P.L.U. sera communiqué pour avis à l'Autorité Environnementale ;
- Précise que le projet de révision allégée du P.L.U. fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées ;
- Précise que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, sera soumis à l'enquête publique en application de l'article R.153-19 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente Maritime, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Le projet de révision allégée du PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

## **Objet : Convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants SPA de Saintes – Année 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Monsieur le Maire propose de proroger en 2019, la convention passée avec la SPA de Saintes, qui, agissant en qualité de fourrière, s'engage à prendre en charge tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la SPA de Saintes propose deux formules :

- A- Formule « Tout compris » (Déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé dans un délai maximal de 72 H+ prise en charge de l'animal en fourrière)

**Coût pour la commune : 2 384 habitants X 0,455 € = 1 084,72 €**

- B- Formule « Sans déplacement » (Prise en charge de l'animal en fourrière seule)

**Coût pour la commune : 2 384 habitants X 0,415 € = 989,36 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de conclure une convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour l'année 2019
- Opte pour la formule A,
- Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**Objet : Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'une assignation de la S.E.M.I.S. sur le lotissement Les Hauts de Lormont**

Suite à des désordres structurels affectant un pavillon situé 1 rue des Charmes à Fontcouverte, propriété de la S.E.M.I.S., et tenant compte du fait :

- Que les expertises amiables pratiquées jusqu'alors n'avaient pas permis d'identifier une cause à l'origine des dommages constatés,
- Que l'une de celles possibles puisse concerner le réseau V.R.D. dudit lotissement dont la voirie a été cédée par la S.E.M.I.S. à la commune de Fontcouverte, après réception du lot V.R.D.
- Que la garantie décennale sur le lot V.R.D. expirait à très court terme le 28/11/2018,

La S.E.M.I.S., dans l'objectif d'interrompre le délai de forclusion de la garantie décennale, a assigné les intervenants concernés ainsi que la commune de Fontcouverte devant le Tribunal de Garnde Instance de Saintes par notification de Maître ROSIER, huissier de justice à Saintes en date du 26/11/2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser :

- à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune de Fontcouverte,
- à choisir un avocat afin qu'il réponde à cette assignation et examine les voies de droit concernant la détermination des responsabiiltés entre les différents intervenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune de Fontcouverte,

- **Désigne** Maître Marie-Anne NOEL, avocate à Saintes, afin qu'elle réponde à l'assignation de la S.E.M.I.S. et examine les voies de droit concernant la détermination des responsabilités entre les différents intervenants

**Objet : Motion de soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Maires de France**

**Vu** que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le Conseil Municipal de Fontcouverte est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de Fontcouverte de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Le Conseil Municipal de Fontcouverte**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## QUESTIONS DIVERSES

//

### Informations diverses

#### ► Recensement population

Claudine BRUNETEAU donne lecture des chiffres de l'enquête de recensement transmise par l'INSEE en ce début d'année et qui concerne la période de 2014 à 2018.

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'établit comme suit :

- Population municipale ..... 2 384
- Population comptée à part (étudiants)..... 645
- Population totale..... 2 449

#### ► Aménagement d'un lotissement Chez Pillet – Réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux et d'accession à la propriété.

Monsieur le Maire indique que l'étude de faisabilité menée par la SEMIS sur ce projet arrive à son terme. L'étape suivante portera sur la mise à disposition de l'ensemble immobilier par la Commune, à la SEMIS, au travers d'une convention. Cette question sera proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

#### ► Réforme électorale - Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme sur la gestion des listes électorales, conduite par le ministère de l'intérieur, est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016).

Il donne la parole à Béatrice LACAULE, en charge de l'organisation des élections, pour présenter la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1<sup>er</sup> août 2016 (n° 2016-1046, n° 2016-1047 et n° 2016-1048) ont modifié les règles électorales. Dans le but de rapprocher les citoyens du processus électoral un nouveau système de gestion des listes électorales a été créé.

La réforme a pour objet de :

- Modifier les modalités de gestion des listes électorales en créant un répertoire électoral unique et permanent le REU.
- Renforcer les prérogatives du Maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations.
- Constituer une commission de contrôle chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du Maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés. Elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin.

Les missions dévolues précédemment à la commission administrative de révision des listes électorales chargée de statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs reçues en mairie, est supprimée et remplacée par l'instauration de la commission de contrôle dont la composition est fixée à l'article L19 du Code électoral.

Désormais :

- Les inscriptions sur les listes électorales sont facilitées. Elles ne sont plus arrêtées au 31 décembre. De ce fait, il n'est plus nécessaire d'assurer une permanence en mairie ce jour-là. Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année.
- Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Le Maire assure le contrôle de cette instance.

#### . Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Pour Fontcouverte, la commission de contrôle, arrêtée par Monsieur le Préfet en date du 28/12/2018, est constituée de 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau des deux listes. Elle s'établit, après accord des membres, comme suit :

DREY Marie France  
PATEAU Jean-Michel  
BOUQUET Fatima  
LACOTTE Christian  
EUDE Anne-Marie

► **Distributeur à pain**

Francis GRELLIER informe le Conseil Municipal qu'un distributeur de pain a été installé devant l'espace René Guillot. Il sera alimenté quotidiennement par l'artisan boulanger GRANIER, gérant de la boulangerie « la Gourmandise » à Saintes. La mise en place de cet équipement de proximité a pour objectif de fournir un nouveau service aux Fontcouvertois. Il précise que son utilisation régulière constitue une condition essentielle de son maintien dans le temps.

► **Vœux de Monsieur le Maire**

Francis GRELLIER rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie des vœux du Maire aux associations et au personnel se déroulera le vendredi 18 Janvier 2019 à la salle des fêtes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.**

**Ont signé au registre les membres présents.**